$n^{\circ}11 - 2e$  trimestre 2003

**S**péléo-**I**nfo **M**eurthe-&-**M**oselle

4e année

# Le trimestriel d'information du <u>C</u>omité <u>D</u>épartemental de <u>S</u>péléologie de Meurthe-&-Moselle

Imprimeur : **CDS-54 -NANCY** ISSN 1626-1267 Dépôt légal n°1412 / 2e trimestre 2003 CDS-54: 17, rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY mél : cds54@fr.st / site : http://cds54.fr.st / C.C.P. : NANCY 6 383 10 T

Directeur de publication & Responsable de rédaction : Christophe PRÉVOT

## NUMÉRO SPÉCIAL « SECOURS SPÉLÉO »

	SOMMAIRE
-	➤ Éditorial1
	➤ Nouvelle Convention Nationale
	d' <u>A</u> ssistance <u>T</u> echnique en <u>S</u> péléo
	<u>Secours</u> 2 ➤ Texte de la Convention
	> Texte de la Convention2
_	➤ Vers des secours payants au gouffre Berger4
	Berger4
	➤ Gouffre de la Balme d'Épy : menace de fermeture
	➤ Pétition contre la fin de la gratuité des secours
_	➤ Bibliothèque LISPEL : accès et prêt d'ouvrages5
· ·	d'ouvrages5
	➤ Agenda6

## Éditorial

par Christophe PREVOT, président du CDS

Il y a presqu'un an, une divergence d'opinion entre le <u>S</u>péléo-<u>S</u>ecours <u>F</u>rançais (commission de la Fédération), la <u>F</u>édération <u>F</u>rançaise de <u>S</u>péléologie et la <u>D</u>irection de la <u>D</u>éfense et de la <u>S</u>écurité <u>C</u>iviles nous amenait à

l'abrogation de la Convention Nationale de secours en spéléologie, et par suite à l'abrogation de la Convention Départementale en septembre par le préfet.

Depuis, nombreux furent les rebondissements : reprise de contacts avec le <u>M</u>inistère de l'<u>I</u>ntérieur pour rétablir une Convention, déstabilisations au sein de la Fédération qui amenèrent le président POSSICH à donner sa démission en février suivie de sa reprise après qu'il ait reçu de nombreux courriers de soutien, pour finalement aboutir, le 20 mai, à la signature d'une nouvelle Convention!

même Dans le temps Maires s'inquiètent des risques d'accidents territoire de leurs communes : l'un annonce la fermeture d'une cavité suite à un accident, l'autre, (coutumier du fait et réagissant à l'article 54 de la nouvelle loi sur la démocratie de proximité qui met un terme à la gratuité des secours en France et suite à la loi Jean Faure du 22 février 2002 qui permet aux communes de se faire rembourser les frais de secours qui sont à bur charge) annoncé que les secours au Berger seront désormais payants!

Je laisse à chacun le soin de découvrir et de réagir à ces nouveaux textes qui veulent organiser et diriger nos loisirs, nos activités, notre avenir...

## Nouvelle Convention Nationale d'Assistance Technique en Spéléo Secours

Communiqué de presse du 28 mai 2003, issu de la <u>F</u>édération <u>F</u>rançaise de <u>S</u>péléologie.

Une nouvelle convention nationale d'assistance technique en spéléo secours précisant la place des sauveteurs bénévoles de la **Fédération Française de Spéléologie (FFS)** dans le dispositif de secours en milieu souterrain a été signée le 20 mai 2003 à 13h00, entre la dite **fédération** et la **Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC).** Cette convention sera prochainement diffusée aux préfets, qui l'intégreront à leurs **plans particuliers de secours souterrain**.

Depuis 1963 la FFS a créé en son sein une commission composée spéléologues de bénévoles, licenciés de la fédération, aptes à intervenir en cas d'accident. Dès 1978 le Ministère de l'Intérieur a reconnu cette structure et la compétence de ses membres en signant avec la fédération une convention prévoyant son implication au côté des corps constitués. Cette convention fut renouvelée une première fois en 1985. Après une période de négociation parfois difficile, marquée notamment par la dénonciation de la précédente convention en août 2002 par la DDSC, l'accord sur ce texte marque le renouveau d'une collaboration renforcée entre la FFS et les pouvoirs publics. Ce sont actuellement plus de 2000 spéléologues qui, au cours d'exercices par les commissions organisés départementales ou le Spéléo Secours National, acquièrent les compétences nécessaires à leur intervention lors d'opérations de sauvetage en milieu souterrain.

La cérémonie des signatures s'est déroulée dans une excellente ambiance. en présence du Président de la FFS, du président adjoint, de représentants de la commission secours fédérale (le SSF) et du directeur technique national. Le Président de la FFS a notamment exprimé au directeur de la DDSC sa satisfaction de voir ainsi la FFS retrouver sa place dans le dispositif de secours en milieu souterrain.

Les efforts de la Fédération viseront maintenant à :

- ransmettre l'état d'esprit de cette convention au **niveau départemental**,
- ravailler sur le projet de loi relatif à la modernisation de la protection civile.

Cette convention, et ses déclinaisons départementales, permettront une collaboration efficace entre les **pompiers** et les **sauveteurs spéléo** lors des interventions de secours souterrain.

Les discussions autour de cette convention ont permis de rappeler que les accidents souterrains sont peu nombreux et ne reflètent pas la réalité de l'activité spéléologique.

L'enseignement et les conseils de prévention que dispense la <u>F</u>édération <u>F</u>rançaise de <u>S</u>péléologie, dans le cadre de sa **délégation de service public**, permettent aux pratiquants de cette discipline d'exercer leur activité favorite avec un maximum de sécurité.

Chaque automne, les clubs affiliés et les structures locales de la <u>F</u>édération <u>F</u>rançaise de <u>S</u>péléologie organisent les <u>Journées Nationales de la <u>S</u>péléologie pour expliquer au grand public en quoi consiste cette activité méconnue, et comment en maîtriser les risques.</u>

Cette année, les <u>Journées Nationales</u> de la <u>Spéléologie</u> 2003 seront honorées par le haut patronage et la présence de Monsieur Jean-François LAMOUR, <u>Ministre des Sports</u>.

#### **Texte de la Convention**

#### Entre:

Le <u>M</u>inistre de l'<u>I</u>ntérieur, de la <u>S</u>écurité <u>I</u>ntérieure et des <u>L</u>ibertés <u>L</u>ocales représenté par le <u>D</u>irecteur de la <u>D</u>éfense et de la <u>S</u>écurité <u>C</u>iviles, Haut Fonctionnaire de Défense, d'une part,

#### Et:

La <u>F</u>édération <u>F</u>rançaise de <u>S</u>péléologie, ci-après désignée « la F.F.S. » 130, rue Saint Maur 75011

PARIS représentée par son président, M. Joël POSSICH, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la F.F.S., par l'intermédiaire de sa commission secours dénommée **S**péléo **S**ecours

<u>Français</u> (S.S.F), apporte son concours et celui de ses adhérents, sur la demande du <u>D</u>irecteur de la <u>D</u>éfense et de la <u>S</u>écurité <u>C</u>iviles, d'un préfet de zone de défense, d'un préfet de département ou d'un maire, à des missions de prévention, de prévision, de formation et de secours en milieu souterrain.

#### **Article 2 - DOMAINE D'INTERVENTION**

Le milieu souterrain comprend les cavités souterraines, naturelles ou artificielles, qu'elles soient noyées ou à l'air libre.

#### **Article 3 - NATURE DU CONCOURS**

La FFS, par l'intermédiaire du SSF, s'engage à proposer au préfet de chaque département concerné le concours de ses membres possédant les qualifications requises, pour l'assister en qualité de conseiller et éventuellement de conseillers adjoints, pour des missions de prévention, de prévision, de formation et de secours en milieu souterrain.

Le préfet nomme un conseiller départemental et éventuellement des conseillers adjoints par arrêté préfectoral.

La direction des opérations de secours exercée par le Préfet ou le Maire telle qu'elle résulte de l'article 5 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ainsi que de l'article L-1424-3 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique tant en surface qu'en milieu souterrain. Le C.O.S. exerce ses fonctions dans le cadre de l'article R 1424-43 du C.G.C.T. et sa compétence s'applique tant en surface qu'en milieu souterrain.

Le concours du <u>S</u>péléo <u>S</u>ecours <u>F</u>rançais se traduit par la mise à la disposition du <u>D</u>irecteur des <u>O</u>pérations de <u>S</u>ecours D.O.S. (autorité ayant pouvoir de police administrative) et à sa demande, sous l'autorité du C.O.S. (officier de sapeur pompier) de conseillers, d'intervenants, de documents cartographiques et de matériels.

Ce concours se traduit notamment par la participation à des opérations de recherches et de secours de personnes en milieu souterrain (tel que définit dans l'article 2) ainsi que par une mission d'assistance technique et de conseil, assurée auprès du directeur de la défense et de la sécurité civiles et des préfets de zone de défense par les conseillers techniques nationaux et auprès des

préfets de départements par les conseillers techniques départementaux.

#### Article 4 - OPÉRATIONS DE SECOURS

La participation du S.S.F. (Commission de la F.F. S.) s'inscrit dans le dispositif opérationnel de sécurité civile sous l'autorité du D.O.S. et du C.O. S. ainsi que visé à l'article 3 et notamment dans le cadre des plans de secours spécialisés en milieu souterrain

Le S.S.F. propose les moyens matériels et humains et la stratégie qu'il peut mettre en œuvre. Le COS arrête le dispositif de secours en accord avec le conseiller départemental.

#### Article 5 - PLAN DE SECOURS SPÉLÉO

Le concours du <u>S</u>péléo <u>S</u>ecours <u>F</u>rançais est prévu dans le cadre du plan de secours spécialisé départemental selon les principes fixés par la présente convention nationale d'assistance.

#### Article 6 - MODALITÉS DU CONCOURS

Le S.S.F. adresse chaque année au <u>D</u>irecteur de la <u>D</u>éfense et de la <u>S</u>écurité <u>C</u>iviles, Haut fonctionnaire de Défense (C.O.G.I.C.) la liste de ses conseillers nationaux et des spécialistes (artificiers, plongeurs, sauveteurs brevetés, médecins) et assure leur mise à jour régulière.

Une carte de service de validité annuelle est délivrée pour les conseillers techniques nationaux par la <u>D</u>irecteur de la <u>D</u>éfense et de la <u>S</u>écurité <u>C</u>iviles, Haut fonctionnaire de Défense. Les cartes des conseillers départementaux sont délivrées par le préfet du département concerné.

En cas de besoin, à la demande expresse du <u>D</u>irecteur de la <u>D</u>éfense et de la <u>S</u>écurité <u>C</u>iviles, Haut fonctionnaire de Défense (C.O.G.I.C.) ou du préfet de zone compétent, la F.F.S. constituera un <u>G</u>roupe d'<u>I</u>ntervention de <u>S</u>péléo-<u>S</u>ecours qui se tiendra prêt à intervenir sur l'ensemble du territoire national ou à l'étranger sur demande expresse de l'autorité compétente.

#### **Article 7 - SITUATION JURIDIQUE**

Les intervenants du <u>S</u>péléo <u>S</u>ecours <u>F</u>rançais sollicités dans le cadre des articles 1 et 2 de la présente convention font l'objet d'une réquisition au titre des articles 10 et 11 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation

de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Les dépenses directement imputables aux opérations engagées par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics, ainsi que les charges supportées par les personnes privées sont remboursées par la collectivité publique qui a bénéficié des secours en application de l'article 13 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 susvisée.

#### **Article 8- FORMATION**

Le S.S.F. peut être consulté et associé dans le cadre de la formation des équipes institutionnelles de la sécurité civile.

#### Article 9 - ÉTUDES ET RECHERCHES

Les études et les recherches conduites par le S.S. F. en matière de matériels et techniques peuvent faire l'objet d'une convention comportant un concours financier de la part de la  $\underline{\mathbf{D}}$  irection de la  $\underline{\mathbf{D}}$  éfense et de la  $\underline{\mathbf{S}}$  écurité  $\underline{\mathbf{C}}$  iviles.

## Article 10 - FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL

Une subvention annuelle peut être accordée à la F.F.S. au titre de la participation aux frais de fonctionnement du S.S.F.

#### Article 11 - INTERVENTIONS À L'ÉTRANGER

Dans le cadre de l'aide internationale, la France peut associer aux intervenants institutionnels des équipes du S.S.F. en fonction des demandes formulées par le pays concerné. La  $\underline{\mathbf{D}}$  irection de la  $\underline{\mathbf{D}}$  éfense et de la  $\underline{\mathbf{S}}$  écurité  $\underline{\mathbf{C}}$  iviles détermine les conditions de cet engagement.

Seules les missions internationales ayant donné lieu à un accord du <u>M</u>inistère des <u>A</u>ffaires <u>É</u>trangères permettent le remboursement des frais de mission engendrés par celles-ci et selon les modalités suivantes :

> seuls les frais de déplacement, de matériel ou l'indemnisation de préjudices subis (perte de salaire ou de revenus) sont remboursés et ce sur justificatifs écrits.

#### **Article 12 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse, à partir de la date de sa signature sauf dénonciation par l'une des deux parties avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 13 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Chaque année, une réunion sera organisée pour évaluer la mise en œuvre de la présente convention entre la D.D.S.C. et la F.F.S.

La présente convention est portée à la connaissance des préfets. Le président de la <u>F</u>édération <u>F</u>rançaise de <u>S</u>péléologie la diffuse auprès de ses conseillers départementaux et nationaux.

Une convention opérationnelle départementale déclinant les dispositions de la présente convention peut être conclue entre le préfet et le président du comité départemental de spéléologie, organe décentralisé de la F.F.S.

Fait à Paris, le 20 mai 2003,

Le Président de la **F**édération **F**rançaise de **S**péléologie,

Pour le <u>M</u>inistre de l'<u>I</u>ntérieur, de la <u>S</u>écurité <u>I</u>ntérieure et des <u>L</u>ibertés <u>L</u>ocales et par délégation Le <u>D</u>irecteur de la <u>D</u>éfense et de la <u>S</u>écurité <u>C</u>iviles, Haut Fonctionnaire de Défense,

M. Joël POSSICH

M. Christian de LAVERNEE

## Vers des secours payants au gouffre Berger

Communiqué agence REUTERS, dimanche 1er juin 2003

La municipalité d'Engins (Isère) a décidé de faire payer à partir de ce dimanche les spéléologues qui seraient en perdition dans le gouffre Berger, surnommé « *l'Everest des* 

profondeurs » avec ses 1122 mètres de fond. « Engins est une petite commune de montagne du Vercors de 352 habitants et nous ne pouvons plus faire supporter à nos administrés la charge financière des opérations de secours lorsqu'il y a un accident », a expliqué à Reuters Gilles GAILLARD, premier adjoint au maire. Cette décision s'appuie sur une loi du 22 février 2002 qui permet aux communes de demander de tels remboursements. Elle fait surtout suite à une expérience fâcheuse qui remonte au 8 juillet 1996 : une brusque montée des eaux dans le gouffre avait provoqué la mort de deux spéléologues. Quelques 250 sauveteurs avaient travaillé dix jours pour secourir quatre rescapés, trois Hongrois et un Britannique. « Nous avons un budget de 305 000 €. Or le grand secours de 1996, qui avait duré plusieurs jours avec la mise en oeuvre de moyens considérables en hommes et en heures d'hélicoptère, a coûté 152 000 €, soit 50 % du budget municipal », explique Gilles GAILLARD.

Depuis sa première exploration en 1953, le

gouffre Berger a été le cadre de nombreuses opérations de secours similaires. Les spéléologues de la région dénoncent la décision prise par la commune d'Engins.

« Nous sommes très en œlère. La célèbre devise française Liberté, Égalité, Fraternité n'est plus respectée », estime Philippe CABREJAS, président du comité départemental de spéléologie de l'Isère. « Le risque désormais, c'est qu'un spéléologue blessé tente de remonter seul pour ne pas payer les secours et soit victime d'un suraccident encore plus grave. Quant aux primes d'assurance, elle vont augmenter et cela sera préjudiciable à la pratique de notre activité », estime-t-il.

Le gouffre Berger attire des spéléologues du monde entier, désireux de mettre à leur actif une descente dans cette cavité mythique.

## Gouffre de la Balme d'Épy : menace de fermeture

Rémy Limagne, président du CDS-39 (Jura)

Après la « cordiale collaboration » pompiers-SSF-39 lors du secours de la Balme d'Épy les 1<sup>er</sup> et 2 mars derniers, nous sommes rattrapés par la dure réalité! Le maire de la commune menace très sérieusement d'interdire la cavité si le sauvetage lui coûte un centime, et dans

l'immédiat ne souhaite pas voir un casque de spéléo dans le voisinage. Nous demandons par conséquent aux clubs spéléos d'éviter pour le moment de fréquenter la cavité, et d'attendre (et d'espérer !) que le CDS ait pu négocier un compromis acceptable.

## Pétition contre la fin de la gratuité des secours

Alain EPRON, gestionnaire du site Speluncamundi

Speluncamundi, en partenariat avec le magazine Spéléo, lance une pétition nationale en vue de faire abroger l'article 54 de la nouvelle loi sur la démocratie de proximité qui met un terme à la gratuité des secours en France. Cette pétition est téléchargeable sur le site Speluncamundi (http://www.speluncamundi.com). Des actions similaires sont d'ores et déjà engagées au niveau d'autres disciplines (montagne). La spéléo doit

elle aussi faire entendre sa voix. Plus nous seront nombreux à nous mobiliser contre cette loi, plus nous avons de chances d'être entendu. De nombreuses communes commencent déjà à appliquer cette loi et, à terme, c'est notre pratique qui risque d'en pâtir lourdement. Nous invitons aussi toutes les structures qui le souhaitent à rejoindre ce collectif. En espérant la plus grande mobilisation...



## Bibliothèque LISPEL: accès et prêt d'ouvrages

Pascal CUXAC, responsable de la bibliothèque

Pour des renseignements, des informations, etc. contactez :

Pascal CUXAC – 37, rue de la République – 54520 LAXOU Téléphone : 03.83.41.01.92 / Mél : bibliotheque@lispel.fr.st

#### Accès au fond bibliothécaire de la LISPEL

L'accès au fonds spéléo pour consultation sur place est autorisé aux spéléos <u>munis de leur carte fédérale</u>. Il se fait uniquement après avoir pris rendez-vous auprès d'un responsable de la

<u>B</u>ibliothèque-<u>M</u>édiathèque *Gérard Thirion* de <u>Laxou</u> (17 rue Maréville ; vous pouvez consulter le plan d'accès sur le site Internet de la Ligue **http://lispel.fr.st/acces-bml.html**) durant les heures d'ouverture (03.83.28.71.16). Le spéléo

sera accompagné par une personne de la BML. Celle-ci est ouverte :

- > lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 19h,
- mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h,
- > samedi de 10 h à 18 h.

#### Le prêt d'ouvrages

Le prêt d'ouvrage de la bibliothèque LISPEL est autorisé à toute personne membre de la LISPEL, mais certains numéros de revues et certains ouvrages sont exclus du prêt (se renseigner). Le prêt se fait à la <u>B</u>ibliothèque-<u>M</u>édiathèque de <u>L</u>axou durant les heures d'ouverture après 17 h, sur rendez-vous auprès du responsable du fonds LISPEL et ne peut se faire qu'après avoir rempli une fiche de prêt et avoir déposé un chèque de caution libellé au nom de la LISPEL, la caution étant de 80 € par monographie, vidéo, cédérom ou par tranche de 4 fascicules de périodique s.

Le prêt est d'une durée de 3 semaines et limité à 4 fascicules de périodiques ou 2 monographies ou 2 vidéos/cédérom.

Au terme de la durée du prêt la totalité des ouvrages empruntés doit être remis au responsable du fonds LISPEL qui, en retour, rend le chèque de caution. Le chèque de caution ne sera pas rendu dans les cas suivants :

- ➤ Non retour du (des) ouvrage(s) à la date indiquée,
- Endommagement du (des) ouvrage(s).

L'envoi par la poste de photocopies d'articles est possible en s'adressant au responsable du fonds LISPEL avec une demande précise. En aucun cas un ouvrage ou une revue entière ne pourra être photocopié.

#### La catalogue du fond

Le catalogue est consultable sur le site de la Ligue (http://lispel.fr.st/biblio.html) grâce à une base de données qui se complète régulièrement. On peut y effectuer des extractions et des recherches de 2 types :

dans le catalogue (1150 références):
sur le titre, l'auteur, l'éditeur, l'année...
dans la base de description du fond

# dans la base de description du fond (770 articles dépouillés) :

sur le titre, l'auteur... et sur un champ descripteur du contenu des ouvrages et des périodiques.

Les personnes ne pouvant accéder à Internet peuvent aussi demander au Président de leur CDS qui dispose d'un catalogue papier, ou directement auprès du responsable de la bibliothèque.

### Agenda

- <u>du 7 au 9 juin :</u> 15<sup>e</sup> <u>R</u>assemblement <u>N</u>ational de la <u>F</u>édération <u>F</u>rançaise de <u>S</u>péléologie à <u>Ollioules</u> (Var). Contact : <u>F</u>édération <u>F</u>rançaise de <u>S</u>péléologie (130 rue Saint-Maur / 75011 Paris / 01.43.57.56.54 / télécopieur : 01.49.23.00. 95 / mél : ffs.paris@wanadoo.fr).
- <u>du 7 au 9 juin :</u> Stage Jeunes LISPEL organisé par le CDS-57 à Montrond le Château sur les thèmes « découverte et formation technique » / responsable : Jean-Paul COUROUVE (03.87.60.91.90)
- <u>les 21 et 22 juin</u>: 148<sup>e</sup> Séminaire de la LISPEL à la <u>M</u>aison <u>L</u>orraine de la <u>S</u>péléologie (Lisle-en-Rigault 55) et spéléo dans la Meuse. Voir <u>LISPEL-Info</u> pour plus d'informations.
- <u>du 11 au 20 août</u>: Dépollution au gouffre Berger organisée par la Commission Jeune de la FFS. Pour plus de renseignements contacter Barnabé FOURGOUS (Le Mas / 38250 SAINT NIZIER / téléphone : 04.76.53.43.29 / portable: 06.62.54.56.16 / mél : barnabe.fourgous@libertysurf.fr)
- <u>les 4 et 5 octobre :</u> 2<sup>e</sup> <u>J</u>ournées <u>N</u>ationales de <u>S</u>péléologie
- <u>les 18 et 19 octobre</u> : 149<sup>e</sup> Séminaire de la LISPEL dans le cadre du <u>F</u>estival <u>L</u>orraine de l'<u>I</u>mage <u>S</u>outerraine à Thionville (57) qui sera le 1<sup>er</sup> <u>F</u>estival <u>E</u>uropéen de l'<u>I</u>mage <u>S</u>outerraine!
- du 27 au 31 octobre : Stage spéléo et canyon organisé par Martial MARTIN et la commission Canyon.
- <u>du 8 au 11 novembre</u>: 7<sup>e</sup> Rassemblement Jeunes en Ardèche (réseau de St Marcel, aven Noël, Peyrejal...). Contacter Rémy HELCK (Chadeyron / 07110 MONTREAL / téléphone : 04.75.36.88.26 / portable : 06.75.08.91.71 / mél : rem.explo@wanadoo.fr)

En savoir plus sur les manifestations spéléologiques ? Consultez l'agenda fédéral et le calendrier des manifestations sur le site Internet fédéral : <a href="http://www.ffspeleo.fr/actualite/direct/dir01-04.htm">http://www.ffspeleo.fr/actualite/direct/dir01-04.htm</a>

ou l'agenda général du site SpeluncaMundi : <a href="http://www.speluncamundi.com/dev/agenda">http://www.speluncamundi.com/dev/agenda</a>